



Communauté de Communes de la Terre de Randon

Mairie de Rieutort de Randon
48700 RIEUTORT DE RANDON
☎ 04.66.42.98.74
☎ 04.66.47.39.98

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 12 novembre à 14h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Terre de Randon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice SAINT-LEGER.

Etaient présents : SAINT-LEGER Patrice, BERGONHE Maurice, BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, CALMELS Florence, PRUNET Arnaud, VIALA André, BONNAL Alexis, TRAUCHESSEC Célestin, GOAREGUER Jean-Luc, MEYNIER Jean-Paul, RECOULIN Marcel, CRESPIN Benjamin, VELAY Yvan, ROUSSET Privat, JAFFUEL André, COMPEYRON Alain, DELMAS Jean-Claude, JALBERT Jean-Pierre, GERBAL Gisèle.

Absents excusés : CORNUT Serge, VALENTIN Joël, TERRISSON Philippe, BONHOMME Michel, BOULAGNON Jacques, DELRUE Jeanine, MOLLING Michel.

Pouvoirs : AMAT Christian, FLEURY DE LA RUELLE Philippe, BOURGADE Jean.

Secrétaire : BRUNEL Didier

➔ **ZA Le Chastel** :

Marché :

Le Président rappelle à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 7 septembre 2010 afin de choisir l'entreprise la mieux disante pour la réalisation des travaux de la Zone d'Activité du Chastel.

C'est l'entreprise STPL qui a été retenue pour un montant de travaux HT de :

- **100 988,50 € HT pour la tranche ferme**
- **45 129,25 € HT pour la tranche conditionnelle**

TOTAL : 146 117,75 € HT

Subventions :

En ce qui concerne les subventions, nous avons sollicité une aide de 147 500 € au titre de la DDR le 25 février 2010 et n'en avons obtenu que 70 000 €.

Suite à une réunion avec le préfet organisée à la demande du Président le 28 septembre 2010, nous avons obtenu 37 000 € supplémentaire, fixant ainsi le total de la subvention à **107 000 €**.

Un ordre de service a été établi le 30 septembre 2010 pour lancer la tranche ferme.

Les travaux ont débuté le 18 octobre 2010.

Avenant :

La commune du Chastel a décidé de réaliser un assainissement collectif sur cette zone. La communauté de communes devra prendre en charge la fourniture et pose du collecteur E.U. (eaux usées).

Coût estimé des travaux supplémentaires : **13 000 € HT** qui font l'objet d'un avenant au marché.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'engagement des travaux supplémentaires.

Après délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché ZA du Chastel.

Commission d'attribution des terrains :

Le délai du chantier étant de 2 mois, il est nécessaire de mettre en place une commission d'attribution qui élaborera une liste de critères en accord avec le plan local d'urbanisme et le règlement du lotissement.

Rappel du PLU : La zone Aux....a vocation à recevoir des activités artisanales et/ou commerciales, compatibles avec l'habitat à proximité, et en adéquation avec la démarque Haute Qualité Environnementale (HQE)

Cette commission traitera les demandes des entreprises intéressées par l'acquisition d'un lot.

Il a été procédé à la désignation d'un membre de cette commission.

Ont été élu à l'unanimité :

Président : Patrice SAINT-LEGER

Membres : Didier BRUNEL

André VIALA

Maurice BERGOGHNE

Jean BOURGADE

Michel MOLLING

Célestin TRAUCHESSEC

Prix de vente des terrains de la ZA du Chastel :

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains de la Zone Artisanale située sur la commune du Chastel-Nouvel.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide de fixer le prix du mètre carré du terrain de la Zone d'Activité de la commune du Chastel-Nouvel à **26 € HT** (vingt six euros hors taxe) le mètre carré.

➤ **SPANC :**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est important que chaque commune approuve ses zonages d'assainissement afin de pouvoir bénéficier des aides de l'agence de l'eau qui s'établissent ainsi :

→ 23 € / diagnostic

→ 155 € / contrôle d'installations neuves

L'agence de l'eau ne prend en compte qu'1/4 du parc par an.

Les communes qui n'auront pas établi leurs zonages ne bénéficieront pas des aides de l'agence de l'eau.

Une consultation pour le choix d'un prestataire extérieur a été lancée le 18 mai 2010.

Cinq candidatures avaient été retenues suite à cette consultation et quatre seulement ont présenté une offre.

Le but de cette consultation était de démontrer que la mise en place du SPANC au niveau de la communauté de communes est économiquement plus avantageuse avec l'aide d'un prestataire extérieur qu'en régie pure.

Au vu des résultats de cet appel d'offre, le Président demande à l'assemblée de décider le mode de fonctionnement du SPANC et donc de retenir ou non l'entreprise jugée économiquement la plus avantageuse par la CAO. (VEOLIA)

Après délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide le mode de fonctionnement du SPANC en régie avec prestataire extérieur et autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces à intervenir.

➤ **Autocar :**

Suite aux avertissements des services des mines, l'utilisation de l'autocar de la communauté de communes par Yann Boutavin pour les activités scolaires et extrascolaires est compromise.

Une autorisation d'utilisation de l'autocar a été obtenue pour 6 mois supplémentaires mais cela n'ira pas au-delà.

Une réflexion a été menée quant à la solution de remplacement de cet autocar et nous avons lancé une consultation le 26 août 2010 afin de se faire une idée des coûts d'un prestataire extérieur. La solution du prestataire extérieur est économiquement la plus avantageuse et offre les garanties en termes de responsabilité et de sécurité.

De plus, de nouvelles dispositions imposent au chauffeur des formations régulières contraignantes : 5 jours de formation/an + certificat de capacité.

L'avantage d'un prestataire extérieur permet de dégager Yann Boutavin du poste de chauffeur et de lui permettre d'être compté comme accompagnateur.

Le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise offrant l'offre la plus avantageuse désignée par la CAO.

Après délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces à intervenir.

➤ **Lotissement Lachamp :**

Le notaire Maître Boulet de Marvejols nous informe des nouvelles dispositions en matière de TVA immobilière. Il convient désormais de préciser par délibération la marge sur laquelle est appliquée la TVA.

Dans le cas présent :

-Terrain acheté 5 € / m²

-Prix d'achat fixé à 29 €

Selon les nouvelles dispositions la TVA s'appliquera sur **24 €**

➤ **Coulagnettes :**

Le D.C.E. (Document de Consultation des Entreprises) est en cours d'élaboration.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises au début du mois de décembre 2010.

Après délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser le Président à lancer la consultation.

➤ **ZDE :**

Le 4 Août 2010, la DREAL nous a une nouvelle fois informée du caractère incomplet de notre dossier ZDE. Au vu des nouvelles dispositions règlementaires, il s'avère que de nouveaux volets (paysager, sécurité publique, biodiversité...) doivent être désormais complétés.

Le 30 août, nous avons demandé au bureau d'étude BRL de nous faire une proposition financière pour élaborer les volets manquants.

Nous sommes dans l'attente d'une proposition financière de BRL qui, eux mêmes, attendent les instructions du préfet.

➤ **Relais Assistante Maternelle (RAM) :**

Nous avons été informés par l'UDAF d'une possibilité de création d'un Relais d'Assistante Maternelle sur le territoire de notre Communauté de Communes.

Il s'agit de permettre aux assistantes maternelles (7 sur notre territoire) de pouvoir se regrouper une ½ journée par semaine avec les enfants dont elles ont la charge et de rencontrer l'éducatrice de jeunes enfants de la PMI.

Les missions du RAM sont :

-l'information

-l'accompagnement

-l'accueil des enfants et des assistantes maternelles pour des temps d'éveil collectifs

Afin de mettre en place ce projet, il nous est demandé une subvention de 150 € par assistante maternelle/ an soit 150 € X 7 =**1050 €** pour l'année 2011 ainsi que le prêt d'une salle de la communauté de communes.

La seule salle dont nous disposons est une salle attenante à la crèche et encore non affectée. Son utilisation impose le dépôt d'une déclaration préalable et des travaux de mise en sécurité des locaux dans le cadre du changement de destination.

Le Président demande donc l'attribution au RAM de la salle de la crèche pour ½ journée par mois et l'autorisation de signer la convention pluriannuelle entre la communauté de communes et l'U.D.A.F.

Il demande également de l'autoriser à déposer une déclaration préalable afin de pouvoir modifier la destination des locaux.

Après délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser le Président à déposer la déclaration préalable et à signer la convention avec l'UDAF.

➤ **Gîtes Saint-Denis-en-Margeride :**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une demande DDR a été déposée sur ce dossier

Coût de l'opération HT : 297 000 €

Subvention Sollicitée 50% soit 148 500 €

Nous sommes en attente de l'attribution de l'aide

Afin de compléter cette aide éventuelle, le Président demande l'autorisation de solliciter le département, l'état et la région.

L'assemblée autorise le Président à solliciter toutes les aides possibles concernant ce dossier.

➤ **Transport à la demande (TAD) :**

Suite à la proposition du Conseil Général relative à la mise en place d'un transport à la demande (T.A.D.), le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer une consultation afin de choisir un prestataire taxiteur et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que la convention entre le Conseil Général et la Communauté de Communes de la Terre de Randon.

Le coût du T.A.D. est réparti de la manière suivante : 30 % usager, 35 % Communauté de Communes, 35 % Département de la Lozère.

En sachant que la participation maximum du Conseil Général serait de **1693 € TTC**

Les critères de sélection des administrés seront à définir mais peuvent d'ores et déjà s'orienter vers les points suivants :

- Le TAD s'adresse exclusivement à des usagers isolés, qui n'ont aucun moyen de déplacement personnel ;
- Le TAD doit s'effectuer sur le périmètre de l'EPCI ;
- Le TAD doit respecter le principe du « porte à porte », c'est à dire que l'usager est pris en charge à son domicile et est transporté jusqu'à sa destination finale ;
- Le TAD est organisé par la Communauté de Communes par le biais d'un contrat avec un taxi ou un transporteur professionnel de personnes ;
- Le TAD est déclenché par la Communauté de Commune qui met en place un dispositif de « point d'entrée unique » auquel s'adresse les usagers prédéfinis ;

Après délibéré, l'assemblée autorise le Président à signer la convention entre le Conseil Général et la Communauté de Communes et à lancer une consultation afin de choisir un prestataire. L'assemblée autorise également le Président à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

➤ **Personnel :**

→ **Assurance Statuaire :**

Le Président rappelle à l'assemblée que nous avons des obligations statutaires en matière s'assurance maladie et accident de travail envers le personnel intercommunal.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue.

Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Lozère.

Afin de supporter le coût financier en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès, le président propose de :

-Adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce pour une durée de 4 ans.

-Etre autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statuaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour le personnel affilié à la CNRACL.

- Etre autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce pour une durée de 4 ans.

- Prévoir au budget 2011 le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Après délibéré et à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopté les propositions du Président.

→ **Déterminer les taux d'avancement de grade pour l'année 2011**

Un agent est concerné en 2011, il s'agit de M. Yann BOUTAVIN

Le Président propose de fixer le taux pour avancement de grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 100% sous réserve de l'obtention de l'examen professionnel.

Après délibéré, l'assemblée décide de fixer les taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX POUR 2009 %
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation de 1 ^{er} classe	100 %

➤ **Ligne de crédit :**

Afin de mieux maîtriser les flux financiers et de faciliter l'exécution budgétaire, le Président propose de renouveler la ligne de crédit d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

Il demande donc de l'autoriser à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Communauté de Communes de la Terre de Randon et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Après délibéré, l'assemblée donne pouvoir a M. le Président pour signer le contrat de prêt entre la communauté de Communes et le Crédit Agricole du Languedoc.

➤ **Subvention :**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- ✓ Centre Social de Randon : **500 €**
- ✓ Jeunes Agriculteurs Lozère : **500 €**

➤ **Laiterie :**

Le directeur de la Laiterie M. Julien accompagné de deux coopérateurs ont fait part au conseil communautaire de problèmes de dysfonctionnement imputables en grande partie à deux machines de production que sont l'homogénéisateur et la conditionneuse.

Ils ont insisté sur la nécessité de remplacer rapidement ces deux appareils.

L'attente d'un recours envisagé à l'encontre des installateurs relève de procédures longues et complexes.

Ils ont informé le conseil communautaire qu'un dossier de demande d'aide était en cours. Le coût de renouvellement du matériel est estimé à 250 000 €.

Le président ajoute que les demandes d'aides faites auprès de l'état et du conseil Général sont en cours d'instruction et que la Communauté de Communes ne pourra intervenir qu'une fois le montant de ces subventions connu.

La séance est levée à 16h30